



CT DSAC du 04 Mars 2014

Réorganisation : ce premier CT DSAC, suite à la signature du protocole 2103-2015, a permis à la directrice, Florence ROUSSE, de présenter les travaux en cours sur la réorganisation territoriale. Un projet d'arrêté modifiant celui du 19 décembre 2008 portant organisation de la DSAC a été présenté aux membres du CT et soumis au vote.

Ce projet soumis au vote comporte :

- la prise en compte du changement de statut de Mayotte qui est désormais un département,
- la création du pôle "formation et compétences" (DSAC/GR/FOR) au sein de DSAC/EC,
- la transformation des onze délégations en antennes.

Résultat du vote : CFDT et CGT pour ; FO et UNSA abstention.

Lors des négociations protocolaires l'UNSA ne s'est jamais opposée aux fermetures de délégations mais demandait très clairement « à profiter des restructurations pour créer des départements en remplacement des divisions dans les DSAC-IR ».

FO signataire du protocole n'a jamais cautionné les fermetures de délégations, protocole ou pas, et désapprouve la transformation des délégations en antennes avant que les organisations cibles des DSAC-IR ne soient connues, FO marque son désaccord par son abstention.

FO approuve par contre la création du pôle formation qui va enfin permettre à la DSAC d'avoir une stratégie de formation pour ses agents à l'instar de la DSNA.

Bilan Effectifs/Ressources : un bilan des effectifs autorisés et réalisés nous a été présenté. Pour la période 2013-2015, la DSAC doit subir une baisse de ses effectifs à hauteur de 35 personnes. Un bilan des ressources financières laisse apparaître un déficit chronique pour la DSAC.

La fermeture des onze délégations concerne 118 personnes. FO rappelle à la direction de la DSAC que sur ces 118 postes au moins 83, liés à la surveillance, doivent être créés en DSAC-IR ou EC. Un agent de délégation retenu sur un poste ouvert en CAP dans le cadre « standard » n'étant pas une création, ce n'est en aucun cas une opération à somme égale mais bien la perte d'un emploi de délégation qui n'est pas recréé en DSAC-IR.

FO a demandé dès le 1^{er} CSP et réitère sa demande de diffusion rapide des nouveaux tableaux d'effectifs des DSAC-IR faisant apparaître les transferts d'emplois depuis les délégations. La DSNA a accompli cette démarche en concertation avec FO pour les TWR mais la DSAC a beaucoup de mal à avancer sur le sujet.

FO note que la direction de la DSAC s'engage à obtenir des ressources financières en rapport avec ses besoins pour le prochain triennal budgétaire 2015-2017, soit une augmentation d'environ 3M€ par an.

Point EUROPE SES 2 + : bien que le Ministre et le Directeur Général se soient opposés au texte SES 2+, le projet continue son chemin à la Commission et au parlement Européen.

FO a appelé à la grève le 31 janvier 2014 afin de s'opposer à la séparation structurelle DSAC/DSNA/DTA, ce n'est pas le cas de toutes les OS !

Pour l'instant le Conseil des Etats est opposé au texte SES2+ et le projet est bloqué. FO rappelle que le protocole prévoit le maintien de la DGAC unie et entend que l'état français fasse le nécessaire pour stopper SES2+ dans ses dérives libérales et sa volonté de séparer la DGAC en plusieurs entités, la fragilisant et la mettant à la merci d'une privatisation entité par entité (DSAC,DSNA,DTA...) !!!



Point Licence de surveillance : les licences de surveillance doivent être revalidées pour le 01/05/2014, date à laquelle les qualifications des licences en cours arriveront à échéances. L'évolution des MCT des domaines PN et ANA a été présentée.

FO a rappelé l'urgence de la mise à jour des licences, faute de quoi à partir du 1er mai 2014 les actions des agents concernés n'auraient plus de valeur juridique et pourraient être invalidées. Un outil informatique (ALIS) devrait permettre à terme de mieux suivre les licences.

Pour le domaine PN, une modification du MCT permettra temporairement de maintenir les qualifications des agents en attendant le démarrage des audits ATO. Une formation Aircrew/ATO de 2,5 jours supplémentaires sera également organisée pour les agents n'ayant pas encore suivi cette formation.

Pour le domaine ANA, la nouvelle réglementation européenne IR-ADR, impacte les modalités de certification et de surveillance des aéroports, cela a pour conséquences l'obligation pour le pôle ANA de définir de nouvelles qualifications mais également de mettre en place de nouvelles formations (mise à jour, initiale et maintien de compétence) dans le cadre de la licence de surveillance des personnels impliqués.

FO a exposé la problématique que pose les textes européens (type CS, AMC, et dans une moindre mesure GM) qui ne sont disponibles qu'en langue anglaise, ce qui expose la DGAC & la DSAC non seulement à des difficultés d'interprétation et de compréhension commune avec les opérateurs censés appliquer ces textes, mais aussi à des litiges potentiels avec les usagers.

La Directrice de la DSAC a précisé que la France a déjà épuisé ses recours auprès des instances Européennes. Dans d'autres instances, des représentants de la DSAC avaient par ailleurs précisé qu'elle avait pas les ressources pour traduire ces textes.

FO rappelle que d'un aspect légal les textes opposables en France doivent être en langue française et que par conséquent la traduction de ces textes doit être imposée. Cette question sera de nouveau abordée par FO lors du CT DGAC du 11 mars prochain.

Point d'information sur la stratégie SIGSAC (système d'information de la DSAC) : lors du dernier CT DSAC, EMPIC avait été présenté comme la solution à tous les maux de la DSAC... Le discours a bien changé.

La DSAC a pris conscience de certains coûts induits (par exemple l'obligation d'acheter les modules "centraux" de l'application, même s'ils ne servent pas !... soit 800 K€/module), et du fait qu'EMPIC n'a pas pris en compte tous les desiderata de la France dans ses évolutions.

La DSAC concentre donc son évaluation sur les domaines où il n'y a ou aura pas d'outil : médical (remplacement de Sicomed), FSTD, et ATO. Les décisions devraient être prises en début d'été 2014.

Pour les domaines où des outils existent, aucun changement n'est à prévoir à court terme.

Convention pour la formation entre l'ENAC et la DSAC : une réflexion aura lieu sur la formation continue DSAC, aujourd'hui l'ENAC ne fait pas tout, et notamment ne fournit pas toujours l'enseignant !

Avec la licence de surveillance, le volume des formations va croître, la DSAC ne sera sans doute pas en mesure de fournir systématiquement les enseignants. Il sera donc nécessaire de déterminer les domaines dans lesquels l'ENAC voudrait acquérir des compétences, et les maintenir. Les enseignants de l'ENAC feraient alors des « stages » à la DSAC.

FO reste vigilant sur la réorganisation en cours, le maintien des effectifs et des ressources financières, le niveau d'expertise des agents au travers de la licence de surveillance et surtout le maintien de la DSAC dans la DGAC unie.

FO reste donc en alerte sur tous ces sujets et veillera en particulier à l'accompagnement des agents touchés par les restructurations tout comme aux missions des autres agents qui vont nécessairement évoluer.

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO ! <http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>
Contacts FO : Eric LALLIS, Yan LAFITTE SNNA FO, Françoise RUFFIER SNPACM FO, Michel KERMARREC SNICAC FO.

